Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Envoyé en préfecture le 03/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le 03/06/2025
ID : 062-246200364-20250602-DEC_2025_013-CC

Nomenclature ACTES : 7.10

DEC_2025_013

DECISION

Portant sur la perception d'une subvention de Génération Vélo

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération C070720_D010 du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2020 déposée en Sous-préfecture de Lens le 9 juillet 2020, confiant au Président les délégations prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C061224_D40 du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2024 déposée en Sous-préfecture de Lens le 13 décembre 2024, confiant au Président de nouvelles délégations, conformément aux articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'appel à projets « France Mobilités Actives » de l'AFIT dont la Communauté d'Agglomération de Lens – Liévin est lauréate pour son projet d'aménagement du second tronçon de l'EuroVélo 5 (entre Loos-en-Gohelle et Wingles), la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite mettre en place le programme « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) au sein de 8 classes élémentaires jouxtant le tracé ;

Considérant qu'à la suite d'une consultation, le prestataire Profession Sport 62 (Association Loi 1901 – Maison des Sports du Pas-de-Calais, 9 rue Jean Bart 62143 ANGRES) a été retenu, pour un montant de 14 350 € HT pour le déploiement du SRAV au sein de 8 classes ;

Considérant que le déploiement du SRAV peut faire l'objet d'un financement par Génération Vélo à hauteur de 50% du montant total, hors frais de déplacement et d'adhésion qui s'élèvent à 1 630 €, soit une subvention de 6 360 € ;

DECIDE

Article 1 : De percevoir la subvention de Génération Vélo pour un montant prévisionnel de 6 360 € pour 8 classes, conformément à l'offre retenue.

Article 2 : De signer tout acte subséquent à prendre en application de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera mise à la disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de la prochaine réunion.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

02 JUIN 2025

Sylvain ROBERT